



Votre projet de vie et votre bien-être  
sont notre quotidien

39, Avenue de Rochetaillée

42100 SAINT ÉTIENNE

☎ 04.77.57.90.59

[accueil.siege@aimcp-loire.fr](mailto:accueil.siege@aimcp-loire.fr)

## **ATTENTION VIGILANCE**

### **Les bénéficiaires doivent procéder au renouvellement des droits à l'ACTP dans les délais impartis (Allocation compensatrice pour tierce personne)**

*Le bénéficiaire de l'allocation compensatrice qui n'en sollicite pas le renouvellement à son échéance en perd le bénéfice au profit de la prestation de compensation du handicap (PCH), sans que l'organisme social ne soit tenu de l'informer préalablement des montants respectifs de l'allocation et de la prestation auxquels il peut avoir droit.*

La MDPH (CDAPH) a son obligation d'adresser 6 mois avant l'expiration du droit un courrier informant de la nécessité de déposer une demande de renouvellement. (Recours opposable possible, s'il y a manquement de la part de la MDPH à cette obligation)